DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du VENDREDI 7 FEVRIER 2025
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 23*
- *Présents : 13*
- *Représentés : 6*
- *Absents et excusés : 4*
- *Votants : 18*

L'an deux mille vingt-cinq, sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :
Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentés :
Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents et excusés : *Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Catherine LEROY.*

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : *Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 6 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

AFFAIRES FINANCIERES

1/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le conseil municipal est chargé de la fixation du taux des impôts locaux.
Il est proposé que les taux de ces impôts restent inchangés pour l'année 2025, pour les taxes foncières ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 18 voix pour

- FIXE les taux des impôts locaux 2025 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,00 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,50 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,52 %

2/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.
Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de deux autorisations de programme intitulées :

Autorisation de programme n°1 : Pôle Social
Autorisation de programme n°2 : Rénovation Mairie

Voici ci-dessous le détail de ces 2 opérations et le montant total des AP :

		CREDITS DE PAIEMENT			
N° AP	Projet	2025	2026	2027	TOTAL TTC
1	Pôle social	100 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	800 000,00 €
2	Rénovation mairie	290 000,00 €	2 200 000,00 €	1 210 000,00 €	3 700 000,00 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

VU les commissions finances en dates du 21 et 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 18 voix pour

- **VALIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2027.

3/ DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES

Vu les commissions finances en dates du 21 et 28 janvier 2025,

Il convient de constituer :
D'une part, une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 12.000€, permettant de couvrir le risque lié aux contentieux opposant divers requérants à la commune de la Bernerie-en-Retz. Les sommes provisionnées sont détaillées ainsi que suit :

Service	Objet	N° dossier	Instance	Montant
Urbanisme	Contentieux	148800	Tribunal administratif	2 000,00 €
Urbanisme	Contentieux	148477	Tribunal administratif	2 000,00 €
Urbanisme	Contentieux	145560	Cour Administrative d'Appel	3 000,00 €
Urbanisme	Contentieux	492889	Conseil d'Etat	5 000,00 €
			TOTAL PROVISION	12 000,00 €

D'autre part une provision pour compte-épargne temps (CET) d'un montant de 11000€.
Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours CET rendue possible par décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions conformément à la nomenclature comptable M57.
Comme le préconise cette dernière, et en cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15ème jour par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, seuls 7 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 11.000€, selon le barème en vigueur au 01 janvier 2024 et le détail ci-dessous :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Catégorie Statutaire	Montant brut / j (€)	NB agent avec CET	solde des jours épargnés	Montant total	NB agent avec CET > 15j	Nb jours monétisables	Montant total valorisable	ARRONDIS
A	150,00 €	3	100,5	15 075,00 €	2	19	2 850,00 €	2 850,00 €
B	100,00 €	1	42,5	4 250,00 €	1	27,5	2 750,00 €	2 750,00 €
C	83,00 €	10	178,5	14 815,50 €	4	65	5 395,00 €	5 400,00 €
TOTAL		14	321,5	34 140,50 €	7	111,5	10 995,00 €	11 000,00 €

Les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution des charges potentielles. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant des provisions, ainsi que leur évolution et leur emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires.

La somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et sera retracée sur 1'état des provisions joint au budget et au compte financier unique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 18 voix pour
- CONSTITUE une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 12 000€
- CONSTITUE une provision pour compte-épargne temps (CET) d'un montant de 11 000€.

4/ VOTE DE L'ENVELOPPE DEDIEE AU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA), intégré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. L'enveloppe financière doit être délibérée chaque année.
L'an passé, cette enveloppe financière s'élevait à 6 300 €. Il est proposé d'allouer pour 2025 la somme de 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 18 voix pour
- ARRETE le montant de l'enveloppe dédiée au complément indemnitaire annuel (CIA) à 6 500 €
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

5/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Catherine LEROY rejoint l'assemblée délibérante à 19 h 55. La composition du conseil municipal est modifiée comme suit :

Nombre de conseillers :
- *En exercice : 23*
- *Présents : 14*
- *Représentés : 6*
- *Absents : 3*
- *Votants : 20*

Etaient présents :
Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentés :
Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents et excusés : *Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.*

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : *Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.*

Mod. 3480730 - 04/22 - Fabrégue - Imprimé labellisé IMPRIM'VERT

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les prévisions proposées pour l'année 2025.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	Année 2024		Budget primitif 2025	
	Réalisé	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	1 149 309,48	1 307 710,02	1 216 267,90	1 349 819,00	3,2
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	501 010,30	570 177,79	583 643,34	590 760,00	3,6
61 - SERVICES EXTERIEURS	414 868,51	479 245,94	409 248,23	497 169,00	3,7
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	215 032,25	234 830,00	204 018,57	247 090,00	5,2
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	18 398,42	23 456,29	19 357,76	14 800,00	-36,9
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 924 177,58	2 053 870,00	2 006 116,19	2 132 650,00	3,8
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		2 315,00	2 313,13	2 315,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	29 914,64	32 660,00	31 709,54	58 660,00	79,6
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 894 262,94	2 018 895,00	1 972 093,52	2 071 675,00	2,6
014 - Atténuations de produits	401 910,00	402 000,00	401 910,00	402 000,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	195 161,49	308 774,98	306 542,10	312 664,00	1,3
66 - Charges financières	113 118,90	129 560,00	126 275,06	142 000,00	9,6
67 - Charges spécifiques	32 748,00	20 000,00	7 216,94	10 000,00	-50,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations	2 034,74	4 000,00		27 000,00	575,0
Total dépenses réelles	3 818 460,19	4 225 915,00	4 064 328,19	4 376 133,00	3,6
Total dépenses d'ordre	353 394,86	2 950 358,56	429 703,66	1 486 492,00	-49,6
DONT - 023 Virement à la sect. d'investissement BP		*1 330 087,00*		*1 212 624,00*	
DONT - 023 Virement à la sect. d'investissement BS		*1 394 403,56*			
Total dépenses de fonctionnement	4 171 855,05	7 176 273,56	4 494 031,85	5 862 625,00	-18,3

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	Année 2024		Budget primitif 2025	
	Réalisé	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	285 638,59	360 470,00	292 863,72	360 000,00	-0,1
73 - Impôts et taxes	637 872,00	665 500,00	670 039,00	623 000,00	-6,4
731 - Impositions directes	3 848 356,94	3 329 605,00	3 450 015,52	3 426 400,00	2,9
74 - Dotations et participations	1 162 977,06	1 246 077,00	1 242 760,61	1 222 574,00	-1,9
75 - Autres produits de gestion courante	64 608,97	80 690,00	101 249,08	68 333,00	-15,3
76 - Produits financiers	2,96		480,10		
77 - Produits spécifiques	41 558,77		250 560,00		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	4 193,55	1 200,00	1 109,04	3 950,00	229,2
013 - Atténuations de charges	54 151,65	40 000,00	47 211,75	64 500,00	61,3
002 - Excédent de fonctionnement reporté	202 074,28	1 258 863,56	1 258 863,56		
Total recettes réelles	6 301 434,77	6 982 405,56	7 315 152,38	5 768 757,00	-17,4
Total recettes d'ordre	208 736,00	193 868,00	96 212,47	93 868,00	-51,6
Total recettes de fonctionnement	6 510 170,77	7 176 273,56	7 411 364,85	5 862 625,00	-18,3

La section de fonctionnement est équilibrée à 5 862 625,00 €.

Section d'investissement :

Le budget 2025 s'équilibre en investissement à 8 381 869,34 €. Les différents programmes sont résumés dans le tableau ci-après :

	Année 2024		Budget primitif 2025		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	RAR 2024	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	2 496 965,21	2 496 965,21			
13 - Subventions d'investissement reçues	58 599,00		58 599,00		58 599,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	356 500,00	325 001,82	371 000,00		371 000,00
Euros	*285 000,00*	*257 560,87*	*292 000,00*		
Devises	*70 000,00*	*66 580,95*	*73 000,00*		
Caution	*1 500,00*	*860,00*	*2 000,00*		
204 - Subventions d'équipement versées	93 868,00	93 868,00	93 868,00		93 868,00
27 - Autres immobilisations financières			122 000,00		122 000,00
45 - Comptabilité distincte rattachée		31 267,14			
Total dépenses réelles hors opérations	3 005 932,21	2 947 102,17	645 467,00		645 467,00
100 - Voirie	191 333,89	89 240,39	292 500,00	48 698,98	341 198,98
1003 - PAVC	729 447,64	242 005,45	675 000,00	295 406,15	970 406,15
102 - CARREFOUR ROGERE RD 97					
105 - SQUARE THIBAUD-MAISON MAGRES					
110 - ETUDES URBAINES	65 900,00	6 293,74	5 000,00		5 000,00
12 - Aménagements Côtiers, Falaises	1 343 106,68	22 489,66	105 000,00	1 122 522,81	1 227 522,81
20 - Matériel, Mobilier	324 559,40	72 783,08	225 750,00	123 718,00	349 468,00
25 - Eglise	21 236,20	6 547,23	27 000,00	11 318,40	38 318,40
30 - Cimetière	107 108,00	48 283,92	5 000,00	53 495,12	58 495,12
3301 - RESEAU PLUVIAL LOISIRS ARMOR LUCAS					
3303 - RESEAU PLUVIAL RUES NORD (GUITTENY PAIX)					
3304 - PLUVIAL AIRE DE COVOITURAGE DU POTEAU	31 267,14				
38 - Réserves Foncières	838 554,00	256 968,00	370 000,00	4 058,00	374 058,00
39 - Bâtiments	448 471,94	152 800,63	599 700,00	138 488,60	738 188,60
3900 - MAISON MAGRES	6 103,80	2 541,40		64,80	64,80
40 – Centre-ville	500,00			480,00	480,00
49 - Ecole	265 719,60	235 192,92	45 000,00	1 782,75	46 782,75
4901 - RESTAURANT SCOLAIRE	54 582,92	40 391,46	12 000,00	8 632,14	20 632,14

Mairie 348736 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise certifiée - Certificat

57 - DEVELOPPEMENT DURABLE			16 200,00		16 200,00
58 - COMPLEXE SPORTIF	3 218 028,44	236 216,75	106 000,00	2 735 434,93	2 841 434,93
62 - Circulation douce	160 372,47	87 774,00	25 000,00	53 335,70	78 335,70
620 - RESEAUX PLUVIAL RUE BURLOT					
80 - Eclairage Public	485 918,55	54 557,38	48 000,00	413 550,74	461 550,74
Total dépenses opérations d'invest.	8 292 210,67	1 554 086,01	2 557 150,00	5 010 987,12	7 568 137,12
Total dépenses d'ordre	341 987,40	97 365,92	168 265,22		168 265,22
Total dépenses d'investissement	11 640 130,28	4 598 554,10	3 370 882,22	5 010 987,12	8 381 869,34
	Année 2024		Budget primitif 2025		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	RAR 2024	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 350 000,00		2 600 000,00	1 100 000,00	3 700 000,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	1 595 524,66	1 608 187,05	466 995,00		466 995,00
13 - Subventions d'investissement reçues	20 000,00	21 171,00	20 000,00		20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 487 925,34	1 814,79	1 004 203,39		1 004 203,39
Cautions			*2 000,00*		
Emprunt d'équilibre			*1 002 203,39*		
23 - Immobilisations en cours		429,00			
45 - Comptabilité distincte rattachée		31 267,14			
Total recettes réelles hors opérations	6 453 450,00	1 662 868,98	4 091 198,39	1 100 000,00	5 191 198,39
100 - Voirie					
1003 - PAVC	251 271,85	28 038,60	81 083,00	223 233,25	304 316,25
106 - MOBILITE					
110 - ETUDES URBAINES					
12 - Aménagements Côtiers, Falaises	786 694,00	236 008,20		550 685,80	550 685,80
25 - Eglise	270 000,00	30 000,00		240 000,00	240 000,00
3304 - PLUVIAL AIRE DE COVOITURAGE DU POTEAU	31 267,14				
39 - Bâtiments	7 000,00		9 740,00	7 000,00	16 740,00
3900 - MAISON MAGRES	160 944,33	79 969,73		80 974,60	80 974,60
49 - Ecole	35 028,00	16 362,25	22 545,10	24 519,98	47 065,08
4901 - RESTAURANT SCOLAIRE	545 997,00	195 997,00		350 000,00	350 000,00
58 - COMPLEXE SPORTIF			40 000,00		40 000,00
62 - Circulation douce					
Total recettes opérations d'invest.	2 088 202,32	586 375,78	153 368,10	1 476 413,63	1 629 781,73
021- Virement de la section de fonctionnement	*2 724 490,56*		*1 212 624,00*		*1 212 624,00*
Autres opérations d'ordre			348 265,22		
Total recettes d'ordre	3 098 477,96	430 857,11	1 560 889,22		1 560 889,22
Total recettes d'investissement	11 640 130,28	2 680 101,87	5 805 455,71	2 576 413,63	8 381 869,34
	Année 2024		Budget primitif 2025		
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement		-1 918 452,23	2 434 573,49	-2 434 573,49	

VU les commissions finances en dates du 21 et 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

- APPROUVE le budget primitif 2025
    - Pour la section de fonctionnement, tant au niveau des dépenses que des recettes, par chapitres
    - Pour la section d'investissement, tant au niveau des dépenses que des recettes, par opérations

6/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE OLYMPE DE GOUGES

Le rapporteur rappelle que par délibération du conseil municipal réuni en séance le 6 décembre 2024, l'assemblée délibérante avait octroyé à la bibliothèque Olympes de Gouges une subvention d'un montant de 1 500 €. Afin de permettre à la bibliothèque de réaliser un achat de matériel, il est proposé de lui allouer une subvention complémentaire d'un montant de 234,00 €.

Ensuite, le rapporteur rappelle que la commune offre aux nouveaux habitants Berneriens qui se sont fait connaitre en mairie une adhésion annuelle par famille à la bibliothèque. Cette adhésion doit avoir été faite avant la fin de l'année en cours.
Pour l'année 2024, la commune rembourse à la bibliothèque 6 adhésions activées, soit un montant de 67,50 €.
En année N+1, il conviendra que la commune rembourse à la bibliothèque le montant des adhésions réalisées sur justificatifs fournis par la bibliothèque.

Patricia CARRARA étant intéressée à la question en tant que membre de l'association sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 19 voix pour
- ALLOUE à la bibliothèque Olympes de Gouges une subvention d'un montant s'élevant à 234,00 €,
- OFFRE une adhésion annuelle et par famille à la bibliothèque aux nouveaux Berneriens,
- DECIDE de rembourser à la bibliothèque, au titre de l'année 2024, 6 adhésions activées, soit un montant de 67,50€.

7/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Dans le cadre du renouvellement de la ligne de trésorerie, une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires :

- Crédit Agricole :
    - EURIBOR 3 mois moyenné
    - Marge 0.37%
    - Pas de frais de non-utilisation
    - Commission 800.00€
- Crédit Mutuel :
    - EURIBOR 3 mois moyenné
    - Marge 0.35%
    - Pas de frais de non-utilisation
    - Commission 800€
- La Poste :
    - Variable : EURIBOR 3M + marge de 1,12 % soit 3.682% l'an
    - Ou Fixe : 3,43 % l'an
    - Frais de dossier : 800 €
    - Commission de non-utilisation : 0,20 % du montant non utilisé
- La Caisse d'épargne.
    - EURIBOR 1 semaine
    - Marge 0.33%
    - Commission 800€
    - Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour
- RETIENT la proposition du Crédit Mutuel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie et de tout document relatif à ce dossier.

8/ SOLIHA - AVENANT N°1 AU BAIL A REHABILITATION DU LOGEMENT SIS AU 12 AVENUE DES COURETTES

La commune a signé le 18 janvier 2022, avec l'association SOLIHA, un bail à réhabilitation concernant des travaux de rénovation de l'habitation située au 14 rue des Courettes afin d'y créer un logement temporaire dont la gestion sera déléguée à l'association Trajet.
Considérant les difficultés de mise en œuvre opérationnelle liées à l'augmentation du coût des travaux, la commune et l'association SOLIHA ont prévu de revoir certaines dispositions du bail à réhabilitation afin d'assurer la réalisation du projet. Il est ainsi proposé d'allonger la durée du bail à 45 ans et d'augmenter la participation communale à l'opération de 20 000 €, soit à hauteur de 66 000€. Les autres dispositions du bail ne sont pas modifiées.

Mod. 840730 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, par 2 abstentions et par 18 voix pour

- DECIDE d'allonger la durée du bail à réhabilitation à 45 ans et d'augmenter la participation communale à hauteur de 66 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail correspondant et de tout document relatif à ce dossier.

9/ AIDE D'URGENCE POUR MAYOTTE : SOLIDARITE DES COMMUNES LITTORALES

Le rapporteur rappelle que le cyclone Chido s'est abattu sur Mayotte en décembre 2024 avec une violence extrême.
En tant que commune littorale, la commune de La Bernerie-en-Retz connaît ces risques. Elle partage avec Mayotte une fragilité commune face aux catastrophes naturelles et un attachement particulier aux littoraux. Il est proposé que la commune apporte une contribution financière exceptionnelle auprès de la Protection civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'attention de la Protection Civile pour financer les actions d'urgence immédiates.
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748 " Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit - autres personnes de droit privé" du BP 2025.

RESSOURCES HUMAINES

10/ INSTAURATION DU RIFSEEP DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. Les collectivités peuvent instituer par délibération, après avis du comité social territorial (CST), une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant minimum mensuel	Montant maximum : en % du Traitement indiciaire
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	0€	33%
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	0€	32%
Police municipale	*Agent de police municipale*	0€	30%
Police municipale	*Gardes champêtres*	0€	30%

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels minimum	Montant annuels maximum
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	0€	9500€
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	0€	7000€
Police municipale	*Agent de police municipale*	0 €	5000€
Police municipale	*Gardes champêtres*	0 €	5000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- INSTITUE le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- VERSE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

11/ CREATION DE GRADE : adjoint administratif principal 1ère classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.
Le Maire propose à l'assemblée la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- CREE un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 15 février 2025.
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

12/ CREATION DE GRADE : agent de maîtrise principal

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.
Le Maire propose à l'assemblée la création d'un grade d'agent de maitrise principal, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- CREE un grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 15 février 2025.
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

13/ CREATION DE GRADE : adjoint technique principal 2ème classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.
Le Maire propose à l'assemblée la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 33/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- CREE un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 33/35ème, à compter du 15 février 2025,
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

N°I 340738 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée « IMPRIM'VERT »

14/ MODIFICATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les différentes délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 7 février 2025 et présente le tableau des effectifs ainsi modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE le tableau des effectifs modifié.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

15/ CONVENTION DE MUTUALISATION DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES INFORMATIQUES AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Le rapporteur présente à l'assemblée la convention relative à la mise à disposition de ressources informatiques pour la Mairie de la Bernerie-en-Retz

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement, les missions et les moyens mis à disposition entre l'Agglomération et la Ville pour la mise à disposition des moyens de l'infrastructure serveurs et de sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz.
La convention de service ne concerne pas les prestations d'assistance utilisateurs et de maintien en condition opérationnel du parc bureautique, téléphoniques et d'impression de la Mairie et de ses annexes.

En synthèse, le service informatique de Pornic Agglo Pays de Retz est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Accompagner le raccordement de la totalité du parc de postes de travail sur l'infrastructure de Pornic Agglo Pays de Retz.
- Raccorder la totalité des réseaux de la Mairie de La Bernerie-en-Retz hormis les éventuels Wifi Public.
- Raccorder l'ensemble des photocopieurs sur le serveur d'impression mis à disposition.
- Respecter les règles d'usage, d'exploitation et de sécurité édictées par l'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- Utiliser les outils et moyens mis à disposition par l'Agglomération

Le présent accord interne de service est applicable à partir du 1er avril 2025 ou au plus tard à sa date de notification. Il est conclu pour 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

La Ville met à disposition les moyens budgétaires notifiés annuellement en fonction du nombre de postes de travail de la Mairie de La Bernerie-en-Retz et de ses annexes. A titre d'information, au vu du nombre d'ordinateurs de la Mairie estimé en janvier 2025 à 50 unités, du coût prévisionnel des Attributions de Compensation pour l'« infrastructure numérique» comprenant les moyens techniques (matériels, maintenance et/ou abonnements) et humains (intervention des administrateurs réseaux), le montant est estimé pour l'année 2025 à 23 600 €.

A partir de 2026, le montant dû par la Ville au titre de cette mise à disposition est intégré dans les attributions de compensation (AC) dans la part variable. Ce montant est réajusté chaque année en commission locale d'évaluation des charges transférées de l'agglomération, au regard du nombre de postes et du coût du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE la proposition de convention entre Pornic Agglo pays de Retz et la commune de la Bernerie-en-Retz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16/ AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le rapporteur rappelle que Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, l'EPCI a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). À la suite du bilan du PLH 2019-2024, l'agglomération a décidé de lancer la révision de son PLH par délibération du 30 novembre 2023.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Ce projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- DONNE un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

17/ AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Le Conseil Municipal de la commune de La Bernerie-en-Retz doit rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2023. Les organes délibérants de l'EPCI dont la commune est membre, à savoir Pornic agglo Pays de Retz, ont été consulté en date du 1er février 2024.

Monsieur le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 20 décembre 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- que les zones présentées sont celles qui ressortent de ces échanges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis des gestionnaires des aires protégées au préalable sur les zones situées sur les aires en question dont voici le détail :

- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- Le Syndicat de la Baie de Bourgneuf au titre des Zones Natura 2000

et n'a pas reçu d'observation de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique.

AFFAIRES DIVERSES

18/ ESPACE ET PLAGE SANS TABAC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE LOIRE-ATLANTIQUE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – ESPACES A PROXIMITE DE L'ECOLE

Le rapporteur rappelle que la commune a signé le 11 août 2020, une convention de partenariat avec le comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer. Dans le cadre de cette convention, la commune s'est engagée à interdire la consommation de tabac sur la plage du plan d'eau Maurice Giros. La collectivité souhaite poursuivre cette politique en interdisant de fumer à proximité du groupe scolaire René Guy Cadou. Afin de mettre en œuvre cette mesure, un avenant n°1 à la convention initiale doit être conclu. Le rapporteur donne lecture du projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un des adjoints délégués à le signer,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal prescrivant l'interdiction de fumer, de faire apposer un dispositif de signalisation de l'espace sans tabac, de faire figurer dans la communication de cette action la mention : « avec le soutien de la Ligue contre le cancer », accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac.

19/ DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ETE 2025

La SARL CELKO, par courrier en date du 20 janvier 2025, sollicite une autorisation d'ouverture du commerce alimentaire Carrefour City, les dimanches après-midi pendant la saison d'été, aux mois de juillet et d'août, pour 5 salariés. Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur et percevra pour ce jour de travail une rémunération au double de la rémunération normale due pour une durée équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

Mod. 340730 - 04/22 - Fabrègue - Imprimerie libertaire

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'entreprise Carrefour City, les dimanches après-midi pendant la saison 2025, aux mois de juillet et d'août, pour 5 salariés.

20/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA BERNERIE-EN-RETZ

Le rapporteur rappelle que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Il donne lecture du projet de convention. Celle-ci a été établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour
- APPROUVE la convention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un des adjoints délégués à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 10 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Dominique DUPAU

Le maire,

Jacques PRIEUR

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 24 avril 2025.

Le Maire,

Jacques PRIEUR

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée